



Avenant n°3
à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens

**Fondation Nationale des Sciences Politiques, Campus de Dijon –
Dijon Métropole - Ville de Dijon**

Année 2020

Entre d'une part,

Dijon Métropole, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain du 19 décembre 2019,

et

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

et d'autre part,

La Fondation Nationale des Sciences politiques (FNSP), représentée par son Administrateur, Monsieur Frédéric MION, dont le siège est situé 27 rue Saint-Guillaume à Paris, ci-après désignée « Sciences Po »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'une convention de partenariat d'objectifs et de moyens a été conclue, pour les années universitaires 2014-2017, entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Dijon et la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

Considérant que par avenants n°1 et n°1 bis, la durée de cette convention a été prolongée d'un an afin de couvrir l'exercice 2018 correspondant à l'année universitaire 2017-2018.

Considérant que par avenants n°2, la durée de cette convention a été prolongée d'un an afin de couvrir l'exercice 2019 correspondant à l'année universitaire 2018-2019.

Considérant qu'afin de mener à bien les différentes actions en cours, il est nécessaire de proroger d'une année supplémentaire ladite convention.

La convention de partenariat n°15-462 du 18 septembre 2014 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 2.2 relatif à la participation financière dans le cadre du fonctionnement est complété comme suit.

Pour l'année 2020, la Ville versera à Sciences Po une subvention de 52 500 €.

Ce montant est composé comme suit :

- 45 000 € destinés au versement des bourses d'études pour les étudiants étrangers,
- 7 500 € pour soutenir les « projets collectifs » et les associations étudiantes du campus de Dijon dont les projets portent sur la citoyenneté européenne.

Pour l'année 2020, Dijon métropole versera à Sciences Po une subvention de 150 000 euros, sous réserve du recrutement d'une promotion dépassant les 105 étudiants intégrant la 1ère année en 2020-2021

ARTICLE 2

L'article 4 relatif aux modalités de paiement est complété comme suit.

La subvention de la Ville sera versée en totalité à Sciences Po, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

ARTICLE 3

L'article 5 relatif à la durée de la convention est complété comme suit.

La durée de la convention de partenariat est prorogée d'une année supplémentaire.

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020. Il correspond à l'année universitaire 2019-2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention de partenariat d'objectifs et de moyens n°15-462 du 18 septembre 2014 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

En trois exemplaires originaux.

Pour DIJON METROPOLE,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour la FONDATION
NATIONALE DES SCIENCES
POLITIQUES,
L'Administrateur,

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Frédéric MION